



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Age de la retraite

Question écrite n° 10007

Texte de la question

Suite a la reponse de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, a sa question ecrite no 3672 du 12 juillet 1993, M. Denis Jacquat lui rappelle que la revision de l'age auquel les handicapes peuvent pretendre a la retraite est une des principales preoccupations des associations et des personnes handicapees. Aussi lui demande-t-il si une etude ne peut etre envisagee afin de prevoir le cout reel d'une telle mesure, tout en sachant que parallelement, l'adoption de cette disposition supprimerait dans certains cas l'attribution de certaines prestations specifiques attribuees jusqu'a l'age de la retraite.

Texte de la réponse

Des etudes sur l'abaissement de l'age de la retraite avant soixante ans pour certains assures ont ete effectuees a la demande du Gouvernement. Les resultats de ces etudes ont fait apparaitre que le cout d'une telle mesure, meme au profit de categories particulieres, aussi dignes d'interet soient-elles, etait incompatible avec la situation actuelle des comptes sociaux. En outre, le depart avant soixante ans, s'il etait autorise, ne vaudrait que pour les regimes de base. Il appartiendrait aux partenaires sociaux de se determiner sur cette mesure pour les regimes complementaires. Pour ces raisons, il est peu envisageable actuellement de s'orienter dans cette voie, le redressement de notre systeme de protection sociale et du regime des retraites, de maniere a en assurer la sauvegarde, constituant un imperatif pour le Gouvernement. Par ailleurs, la loi de finances pour 1994 a abroge l'article 123 de la loi de finances pour 1992 qui avait prevu que l'AAH ne serait plus percue a compter de soixante ans et serait remplacee a cet age par les avantages de vieillesse alloues en cas d'inaptitude au travail.

Données clés

Auteur : [M. Jacquat Denis](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10007

Rubrique : Retraites : generalites

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 janvier 1994, page 88

Réponse publiée le : 14 février 1994, page 749